

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0278 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
IRS – CAMPUS DE BANYULS-SUR-MER VERSEMENT D'UNE DOTATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL)	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, l'EPL IRS Campus de Banyuls-sur-Mer a été créé en date du 22 mars 2023. Cet établissement est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Sa mise en fonctionnement est en cours avec notamment le recrutement d'un responsable pédagogique dédié au Campus depuis le 15 septembre dernier.

Lors de la constitution du budget de l'EPL, une dotation financière initiale a été mobilisée à hauteur de 40 000-€. Cette dernière a été octroyée par un financement territorial dédié qui, à travers le financement du Syndicat Mixte IRS, a permis au Campus de fonctionner, sur appel à contribution de l'EPL.

Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter cette dotation et permettre ainsi au Campus de Banyuls-sur-Mer d'avoir de la trésorerie pour le démarrage d'activités sur l'année 2024. Une enveloppe de 20 000-€ a d'ores et déjà été fléchée dans le budget de la CC ACVI, et sera ainsi mobilisée pour permettre au Campus de mener ses missions.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une dotation financière complémentaire de 20 000-€ afin de permettre au Campus de Banyuls-sur-Mer de démarrer l'année 2024 avec un minimum de trésorerie.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une dotation financière supplémentaire de 20 000-€ (vingt mille euros) au Campus IRS de Banyuls-sur-Mer,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2023 de la CC ACVI.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.